



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2017-008

PUBLIÉ LE 2 MARS 2017

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2017-02-14-006 - arrete mandatement d'office fevrier 2017 (2 pages)

Page 3



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL

Direction des politiques publiques  
et de l'administration locale

Bureau des dotations aux collectivités  
et interventions de l'État

**Arrêté DIPPAL - BDCIE N° 2017/24 du 14 février 2017  
portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2017  
de la commune de Laval-sur-Doulon**

**Le préfet de la Haute-Loire**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-15, L. 1612-16, L. 5212-19 et L. 5212-20 ;
- Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Éric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'avis n° 2016-201 du 17 juin 2016 de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu la lettre de mise en demeure du 26 décembre 2016 ;

Considérant que la commune de Laval-sur-Doulon est redevable de 2 172 € pour sa participation au syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Champagnac-le-Vieux au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 ;

Considérant que cette contribution constitue une dépense obligatoire ;

Considérant que la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

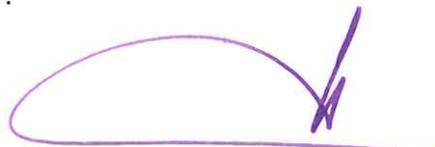
**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme de 2 172 € est mandatée sur le budget 2017 de la commune de Laval-sur-Doulon au profit du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de Champagnac-le-Vieux.

**Article 2** - La dépense sera imputée au compte 65 de la section de fonctionnement « autres charges de gestion courante ».

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire et le maire de Laval-sur-Doulon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

*Fait au Puy-en-Velay, le 14 février 2017.*

A handwritten signature in purple ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish.

Éric MAIRE

Voies et délais de recours –

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*